

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

**Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

**Excusés représentés:**

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

**Absents:**

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 86 - Participation financière aux frais de restauration des enfants rueillois scolarisés dans les écoles rueilloises du 1er degré privées sous contrat - année scolaire 2022/2023.**

Le Maire rappelle que depuis 2019, la Ville participe financièrement aux frais de restauration des enfants rueillois scolarisés dans les écoles privées rueilloises du 1<sup>er</sup> degré sous contrat, Charles Péguy et Saint-Charles Notre-Dame, sur la base des tarifs communaux du quotient familial.

Il propose que la dotation globale annuelle de 120 000 € soit répartie de la manière suivante : 65 000 € à l'école Saint-Charles Notre-Dame et 55 000 € à l'école Charles Péguy.

Il indique qu'une convention bipartite précisant les modalités du versement de la participation financière de la Ville doit être signée avec chacune des écoles privées rueilloises du 1<sup>er</sup> degré sous contrat pour l'année scolaire.

Il propose donc que cette participation financière soit reconduite pour l'année scolaire 2022/2023 dans les mêmes termes.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et L.533-5 ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association à l'enseignement public conclu par l'OGEC Saint-Charles Notre-Dame avec l'Etat le 7 juillet 2014 ;

Vu le contrat d'association à l'enseignement public conclu par l'Association des écoles Charles Péguy avec l'Etat le 20 novembre 1969 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 28 mars 2023 ;

DECIDE qu'une participation financière de la Ville sera versée aux écoles rueilloises privées sous contrat du 1<sup>er</sup> degré Charles Péguy et Saint-Charles Notre-Dame, sur la base des tarifs communaux du quotient familial, afin de contribuer aux frais de restauration des enfants rueillois qui y sont scolarisés.

PRECISE que la Ville versera une somme de 65 000 € à l'école Saint-Charles Notre-Dame et une somme de 55 000 € à l'école Charles Péguy pour l'année 2022/2023.

APPROUVE les termes des conventions correspondantes annexées à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer lesdites conventions.

DIT que les crédits seront imputés sur le budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**



  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023  
N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc145093-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023